

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2021

L' an 2021 et le 7 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATTHIJSSE Caroline à M. PASSCHIER Nicolas

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/06/2021

Date d'affichage : 01/06/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le : 08/06/2021 et publication ou notification du 08/06/2021.

A été nommé(e) secrétaire : M. BULTEAU Jérémy

2021-06-01 : Effacement des réseaux et éclairage rue de Marchieul

Par délibération n° 2020-10-04, des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public étaient prévus rue de Marchieul pour une participation communale initiale d'un montant de 77 367 € pour la 1ère tranche et 58 485 € pour la 2ème tranche.

Le Syndicat Départemental de l'Energie et d'Equipement de la Vendée est chargé de la réalisation de ce projet. Les travaux seront réalisés selon une convention proposée par le Syndicat Départemental de l'Energie et d'Equipement de la Vendée dont la participation communale s'élève finalement à un montant de 28 334 € + 9 848 € soit 38 182 € pour la première tranche.

Cette baisse s'explique suite à la décision des élus du Sydev de dé plafonner le montant des dépenses éligibles à la bonification pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions du SYDEV pour la réalisation des travaux,
- accepte la participation communale à hauteur de 38 182 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-06-02 : Institution de la taxe de séjour

Monsieur le maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Palaces / Hôtels de tourisme / Résidences de tourisme / Meublés de tourisme / Villages de vacances / Chambres d'hôtes / Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures / Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air / Hébergements en attente de classement et hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'articles R.2333-44 du CGCT.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;

Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs commune	TAD	Taxe totale 2022
Palaces	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de touristes 5 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de touristes 4 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de touristes 3 étoiles	0.50	0.05	0.55
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de touristes 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.03	0.33
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de touristes 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	10% du tarif communal	

Fixe pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air), une taxation proportionnelle au coût par personne de la nuitée au taux de 1%, dans la limite du tarif plafond arrêté à 0.70 €. Pour ces hébergements, le tarif avec la part départementale sera égal au tarif communal +10%.

Souligne que conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-06-03 : Acquisition bien immobilier

Un ensemble de bâtiments va être vendu au 1 rue d'Aron sur la parcelle cadastrée C0714.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bien pour la réalisation d'un cabinet médical. Le prix de vente est de 75 000 € hors frais de notaire.

Des demandes de subventions sont à l'étude pour financer l'ensemble du projet : acquisition et réhabilitation du bâtiment.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer l'achat de la maison et du terrain sur la parcelle cadastrée C0714 pour un montant total de 75 000 € hors frais de notaire ;

- **Dit** que ce montant est bien inscrit au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-06-04 : Demande de subvention Amendes de polices pour les travaux de sécurisation sur la rue d'Aron

Il est nécessaire d'effectuer des travaux sur la rue d'Aron pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur un côté de la rue, dans la continuité du trottoir existant à l'entrée du bourg, afin de protéger les piétons sur cette voie.

Le coût de ces travaux est estimé à 72 072 € TTC hors frais d'études.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à signer toute demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-06-05 : Travaux bloc sanitaire du camping municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours dans le cadre de la rénovation du bloc sanitaire du camping municipal.

Il précise qu'un habillage mural est nécessaire et donne lecture des devis adressés par l'entreprise EURL Olivier TRIPOTEAUD :

- Fourniture seule : 4 728.00 € HT
- Fourniture et pose : 7 150.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- de retenir la proposition de l'entreprise EURL Olivier TRIPOTEAUD pour la fourniture et la pose soit un montant de 7 150 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0) M. TRIPOTEAUD Olivier est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Questions diverses :

- Travaux de voirie rue d'Aron : coût des travaux en régie estimé à 8 000 €.
- Aire de jeux pour les jeunes : possibilité de partenariat avec la mairie de Curzon en étude.
- Rappel protocole sanitaire pour les élections des 20 et 27 juin 2021.
- Proposition de création d'un marché de producteurs cet été.
- Point sur la réunion du Sydev.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 08/06/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

